



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Rue Fritz Toussaint, 8  
1050 Bruxelles  
Tél. 02 554 43 16

NOTE DE SERVICE  
Numéro d'émission SSGPI-RIO-2012-178  
Date d'émission 24-01-2012  
Classification PUBLIC  
Caractéristique web

---

Destinataires	A Mesdames et Messieurs Chefs de corps de la police locale A Mesdames et Messieurs comptables spéciaux de la police locale A tous les directeurs de la police fédérale SAT AIG
<b>OBJET</b>	<b>Utilisation d'un véhicule de service à des fins personnelles – Calcul de l'avantage de toute nature (imposable)</b>
<b>Références</b>	1. Loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, <i>M.B.</i> 30 décembre 2011; 2. Arrêté royal du 10 janvier 2010 modifiant, en ce qui concerne les avantages de toute nature, l'AR/CIR 92, <i>M.B.</i> 15 janvier 2010.

---

### 1. Ratione personae

Les membres du personnel qui utilisent un véhicule de service à des fins personnelles.

### 2. Ratione materiae

En vertu de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, le calcul de l'avantage de toute nature résultant de l'utilisation à des fins personnelles d'un véhicule de service a été complètement modifié.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, il faut tenir compte de la valeur catalogue du véhicule pour calculer l'avantage de toute nature.

A ce jour, il subsiste encore de nombreuses imprécisions concernant cette nouvelle méthode de calcul, méthode de calcul qui doit encore être clarifiée par le SPF Finances.

Pour cette raison, le SSGPI va provisoirement calculer l'avantage de toute nature pour l'utilisation d'un véhicule de service à des fins personnelles selon l'ancienne réglementation (nombre de kilomètres forfaitaires x coefficient de CO<sub>2</sub> x émission de CO<sub>2</sub>).

Dès que toutes les précisions seront apportées, le SSGPI demandera toutes les données nécessaires aux membres du personnel concernés et procédera ensuite à une rectification rétroactive de l'avantage de toute nature imposable, et ce, conformément à la nouvelle réglementation.

### 3. En résumé

En attendant une position définitive du SPF Finances concernant cette nouvelle méthode de calcul de l'avantage de toute nature pour l'utilisation d'un véhicule de service à des fins personnelles, le SSGPI va calculer cet avantage conformément à l'ancienne réglementation. Par la suite, on procédera à une régularisation.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

“a été signé”

Robert ELSÉN  
Directeur-chef de service f.f.